

Personnes Physiques et Personnes Morales

Informations précontractuelles en matière de durabilité

Gestion sous mandat Non-ISR : Produit Article 6

(conformément au règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit SFDR)

La prise en compte des risques en matière de durabilité dans notre politique d'investissement a deux objectifs principaux. D'une part accompagner la transition de notre société vers un avenir durable, et d'autre part permettre à nos clients de donner du sens à leurs investissements. Cela permet aussi de limiter les risques liés à la survenance d'événements à caractère environnemental, social ou de gouvernance pouvant avoir des conséquences négatives sur la valeur des produits financiers. Bien qu'il soit difficile d'en évaluer l'impact, il est aujourd'hui admis que la prise en compte des risques en matière de durabilité dans les choix d'investissements ne réduit pas la performance financière et permet d'améliorer le couple rendement-risque des produits sur le long terme.

L'Union Européenne (UE) a élaboré des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental, il s'agit de la Taxonomie Européenne. Dans le cadre de ce mandat, la stratégie d'investissement est uniquement conçue pour prendre en compte certains risques de durabilité décrits ci-dessous, et n'a pas pour objectif d'être alignée sur les critères de la Taxonomie Européenne.

Quelles sont les caractéristiques ESG que promeut ce produit financier ?	Ce mandat ne promeut pas de caractéristique ESG.
Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ? Comment les risques en matière de durabilité sont-ils intégrés ?	<p>La stratégie d'investissement de ce mandat est uniquement conçue pour prendre en compte certains risques de durabilité. Elle ne fait pas la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (« E&S »). L'objectif n'est pas de réaliser des investissements durables, (au sens du règlement SFDR), ni de réaliser des investissements alignés sur les critères de la Taxonomie Européenne. Ainsi, ce mandat n'exige pas qu'une portion minimale du portefeuille soit investie dans des investissements durables alignés sur les critères de la Taxonomie Européenne.</p> <p>La stratégie d'investissement a pour ambition de valoriser le capital sur l'horizon de placement selon une allocation définie pour chaque orientation de gestion.</p> <p>En cohérence avec notre politique d'intégration des risques de durabilité en matière d'investissements, nous excluons les sociétés qui produisent ou vendent des armes controversées (y compris nucléaires), et celles produisant du tabac. Nous excluons également toutes les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.</p> <p>Par ailleurs, le comportement des sociétés appartenant à notre univers d'investissement est analysé à travers leur niveau de controverse publié par Sustainalytics (Morningstar). Ce niveau varie de 0 (pas de controverse) à 5 (controveres élevées). Nous excluons toutes les sociétés qui sont notées 5.</p>
Quels sont les éléments contraignants de cette stratégie d'investissement ?	L'ensemble du processus d'investissement décrit ci-dessus est contraignant
Comment cette stratégie est-elle mise en œuvre de manière continue ?	L'équipe de gestion sélectionne des actifs au sein de son univers d'investissement après application des critères énoncés ci-dessus. Le mandat peut également comprendre des liquidités à la discrétion de l'équipe de gestion. Les risques en matière de durabilité de chaque mandat (hors liquidités) sont réévalués de manière périodique.
Peut-on quantifier la proportion d'actifs exclus par les filtres extra-financiers ?	Nous estimons que la mise en place des filtres d'exclusion a pour conséquence d'exclure environ 1% d'actifs de l'univers d'investissement. Cette proportion est une estimation, elle peut être amenée à varier notamment si Sustainalytics (Morningstar) place un nombre croissant de sociétés en controverse 5.
Comment est évaluée la bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles nous investissons ?	<p>Les pratiques de bonne gouvernance sont généralement évaluées à travers les critères suivants : structures de gestion, relations avec le personnel, rémunération du personnel compétent, respect des obligations fiscales.</p> <p>La qualité de la gouvernance des entreprises dans lesquelles nous investissons est prise en considération sans cependant faire l'objet d'une évaluation quantitative. En revanche, une entreprise peut voir sa note de controverse monter au niveau 5 du fait de graves problèmes de gouvernance, et ainsi être exclue de notre univers d'investissement.</p>
Quelle est l'allocation cible de ce produit ?	<p>Nos portefeuilles sont construits autour de 4 classes d'actifs principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Liquidités ou fonds monétaires; ▶ Actions; ▶ Obligations; ▶ Investissements alternatifs. <p>L'allocation cible entre ces classes d'actifs varie en fonction de l'orientation de gestion choisie par le client et correspond à son profil de risque d'investissement défini grâce au recueil d'information sur ses besoins et sa situation personnelle (objectifs d'investissement, horizon de placement, tolérance au risque, capacité à subir des pertes).</p>

Ce produit investit-il sur un secteur en particulier ?	Les investissements sont réalisés dans un ensemble diversifié de secteurs économiques, à l'exception des exclusions mentionnées précédemment.
Ce produit financier utilise-t-il des produits dérivés ?	Non.
Ce produit inclut-il des investissements sans aucune caractéristique ESG ?	Oui.
Comment les investissements de ce produit contribueront-ils à un objectif d'investissement durable et ne causeront pas de préjudice significatif aux autres facteurs ESG ?	Ce mandat n'a pas pour objectif l'investissement durable.
Comment les incidences négatives en matière de durabilité sont-elles prises en compte ?	Pour chaque décision d'investissement et tout au long de la vie du mandat, nous vérifions l'éventuelle présence d'un impact négatif tel que défini par le Pacte Mondial des Nations Unies, en utilisant l'outil Sustainalytics (Morningstar).
Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour évaluer les caractéristiques environnementales et/ou sociales (E / S) de ce produit ?	Les caractéristiques E/S sont prises en compte par nos équipes de gestion. Cependant, aucun indicateur quantitatif n'est utilisé dans le processus de gestion.
Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit est durable ?	Nous n'utilisons pas d'indice de référence spécifique pour mesurer la durabilité du mandat au sens du règlement européen.
Où puis-je trouver d'autres informations sur ce produit ?	D'autres informations sont disponibles sur le site www.neuflizeobc.fr , notamment un résumé de la politique d'intégration des risques de durabilité en matière d'investissements.

¹Les informations relatives à Sustainalytics ou ISS-oekom contenues dans le présent document ne constituent pas des conseils d'investissement et ne peuvent être interprétées comme une offre ou une indication d'achat ou de vente de titres. Sustainalytics est un fournisseur de recherche ESG et ne cautionne aucun produit et décline toute responsabilité liée à la négociation des produits ou services basés sur leurs données. Ni Sustainalytics ni ISS-oekom ne garantit l'exactitude ou l'exhaustivité des données, ni leur qualité marchande ou adéquation à une fin ou une utilisation particulière. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures Copyright © 2021 Sustainalytics. Tous droits réservés. Copyright 2021 Morningstar. Tous droits réservés. Pour plus d'informations, visitez les sites <http://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers>. <https://www.issgovernance.com/>

Banque Neuflize OBC - SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 383 507 453 euros. Siège social : 3 avenue Hoche - 75008 Paris - 552 003 261 RCS Paris - numéro ORIAS : 07025 717 - Courtier en Assurance Vie - Agréée et contrôlée, en tant qu'établissement de crédit, par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - et, en tant que prestataire de services d'investissement, par l'Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 - Carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 7501 2018 000 035 205 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris-Ile de France ; engagement de non détention de fonds, absence de garantie financière.